

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 17
SEPTEMBRE 2025**

Séance ordinaire du Conseil tenue le 17 septembre 2025 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants:

M. Serge Vachon, Saint-Joseph-de-Beauce
M. Jeannot Roy, Saint-Joseph-des-Érables
M. Sylvain Cloutier, Saint-Jules
Mme Micheline Grenier, Saint-Frédéric
Mme Marie-Josée Therrien, Saint-Alfred
M. Mario Groleau, Tring-Jonction
M. René Leduc, Saint-Séverin
M. Patrice Mathieu, Saint-Odilon-de-Cranbourne
M. François Veilleux, Beauceville

Était également présente à cette séance :

Mme Marcelle Paradis, directrice générale et greffière-trésorière adjointe agissait à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8244-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 16 juillet 2025
- 4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 4.1 - Adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
 - 4.2 - Conformité SAD : Règlement 408-25 (zonage) Saint-Frédéric
 - 4.3 - Conformité SAD : Règlement 2025-535 (plan d'urbanisme) Beauceville
 - 4.4 - Conformité SAD : Règlement 2025-539 (permis et certificats) Beauceville
 - 4.5 - Conformité SAD : Règlement 279-2025 (zonage) Saint-Victor
 - 4.6 - Conformité SAD : Règlement 325-25 (administratif) Saint-Séverin
 - 4.7 - Conformité SAD : Résolution 75-09-25 (projet logement abordable) Saint-Séverin
- 5 - ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1 - Liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés
 - 5.2 - Liste des comptes à payer
 - 5.3 - Etats financiers audités 2024
 - 5.4 - Entente délégation de la MRC Beauce-Centre- Beauce Centre Économique



- 5.5 - Paiement des services d'ingénierie pour le ponton du Parc Municipal de Saint-Joseph-de-Beauce
- 5.6 - Réception provisoire et demande de paiement pour le remplacement du Ponton du Parc Municipal Saint-Joseph-de-Beauce
- 5.7 - Couverture cellulaires - engagement du gouvernement du Québec
- 5.8 - Politique de traitement des plaintes -- ACCES TRANSPORT BEAUCE-CENTRE
- 5.9 - Offre de services audits financiers des exercices 2025, 2026 et 2027
- 5.10 - Avis de motion et présentation du règlement 248-25 relatif à l'affichage des avis publics
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 - Embauche d'un conseiller en développement agroalimentaire
 - 6.2 - Modification du poste de chargée projet MADA
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
 - 7.1 - Recommandation de projets - Signature Innovation
 - 7.2 - Campagne de promotion culturelle
 - 7.3 - Adhésion à culture Chaudière-Appalaches
- 8 - ENVIRONNEMENT
 - 8.1 - Réception des travaux et paiement pour l'installation d'un drain au LES
- 9 - CORRESPONDANCE
- 10 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 - Entente de règlement et quittance
 - 10.2 - Modification des signataires des effets bancaires et ClicSÉCUR
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

8245-25

3.1 Séance ordinaire du 16 juillet 2025

Il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 16 juillet 2025 tel que déposé.

4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8246-25

4.1 Adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un outil de planification visant à mettre en valeur la zone agricole de la MRC qui couvre plus de 93 % de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté son premier PDZA en 2018;

CONSIDÉRANT QU'un bilan rétrospectif réalisé au terme des 5 années de mise en œuvre du premier PDZA a soulevé la nécessité de réviser cet outil afin de mieux refléter la réalité actuelle et future des entreprises agroalimentaires sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a reçu une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour la révision via le Programme de développement territorial et sectoriel – volet 1.1;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé un portrait et un diagnostic lui permettant d'établir des constats et de soulever des enjeux pour la MRC au niveau agricole et forestier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué plusieurs consultations auprès de ses partenaires tout au long de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a bonifié cette démarche par la réalisation d'une seconde enquête auprès des producteurs agricoles et forestiers du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu, le 12 février 2025, un forum consultatif dans le cadre de la révision de son PDZA;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a élaboré un plan d'action tenant compte des interventions jugées prioritaires tant pour les producteurs agricoles et forestiers, que pour les élus, municipalités et autres partenaires à la démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Plan de développement de la zone agricole 2025-2030 de la MRC Beauce-Centre;

Que le Conseil des maires s'engage à assurer la mise en œuvre du plan d'action.

8247-25

4.2 Conformité SAD : Règlement 408-25 (zonage) Saint-Frédéric

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 7 juillet 2025, a adopté le règlement 408-25 modifiant le Règlement de zonage 297-15;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Frédéric a transmis ledit règlement à la MRC le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité : D'approuver le règlement 408-25 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

8248-25

4.3 Conformité SAD : Règlement 2025-535 (plan d'urbanisme) Beauceville

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 7 juillet 2025, a adopté le règlement 2025-535 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme 2016-340;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a transmis ledit règlement à la MRC le 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le



désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité : D'approuver le règlement 2025-535 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

8249-25

4.4 Conformité SAD : Règlement 2025-539 (permis et certificats) Beauceville

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 7 juillet 2025, a adopté le règlement 2025-539 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats 2016-347;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a transmis ledit règlement à la MRC le 11 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité : D'approuver le règlement 2025-539 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

8250-25

4.5 Conformité SAD : Règlement 279-2025 (zonage) Saint-Victor

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 11 août 2025, a adopté le règlement 279-2025 modifiant le Règlement de zonage 157-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Victor a transmis ledit règlement à la MRC le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité : D'approuver le règlement 279-2025 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

8251-25

4.6 Conformité SAD : Règlement 325-25 (administratif) Saint-Séverin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 2 septembre 2025, a adopté le règlement 325-25 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 302-21;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Séverin a transmis ledit règlement à la MRC le 4 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité : D'approuver le règlement 325-25 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Séverin un certificat de conformité à cet égard.

8252-25

4.7 Conformité SAD : Résolution 75-09-25 (projet logement abordable) Saint-Séverin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 2 septembre 2025, a adopté la résolution 75-09-25 autorisant un projet comprenant du logement abordable selon les dispositions prévues à la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de Loi 31);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ladite résolution à la MRC le 4 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver la résolution s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 30 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les dispositions prévues dans la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (projet de loi 31) afin d'autoriser un projet d'habitation de plus de trois logements, lequel déroge à la réglementation locale, mais dont la majorité des unités devront être composées de logements sociaux ou abordables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, selon sa réglementation en vigueur, ne pourrait normalement pas autoriser un tel projet sans avoir préalablement modifié celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra en tout temps respecter le nombre de logements abordables ou sociaux exigé, à défaut de quoi le bâtiment sera considéré comme non conforme à la réglementation locale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité:

D'approuver la résolution 75-09-25 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Séverin un certificat de conformité à cet égard.

5 - ADMINISTRATION ET FINANCES

8253-25

5.1 Liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés



CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 11 juillet au 10 septembre 2025, totalisant un montant de 385 869.24\$ regroupant les :

- Paiements chèque : M2500010
- Paiements directs (ACP) : P2500475 à P2500493
- Totalisant un montant de 182 826.95\$

Ainsi que le sommaire de paies totalisant un montant de 203 042.29\$

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 16 juillet 2025 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements internet : L2500086 à L2500098
- Paiements directs (ACP) : P2500402 à P2500474

SUR PROPOSITION de Micheline Grenier, il est résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 11 juillet au 10 septembre 2025, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 385 869.24\$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

8254-25

5.2 Liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 1 554 338.70\$ en date du 10 septembre 2025.

SUR PROPOSITION de Sylvain Cloutier, il est résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 1 554 338.70\$.

5.3 Etats financiers audités 2024

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose les états financiers audités 2024.

8255-25

5.4 Entente délégation de la MRC Beauce-Centre- Beauce Centre Économique

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, et en application de l'article 126.4 de la LCM, le ministre des Affaires municipales peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou que la MRC crée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE Beauce Centre Économique (BCÉ) a été désigné le 10 mars 2004 par la MRC en vertu de la résolution 3348-04 comme organisme délégataire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre, par la résolution 6694-19 adoptée le 9 octobre 2019, a délégué au BCÉ les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM, puisque cet organisme a démontré son potentiel de soutien au développement et



dispose déjà d'une équipe multidisciplinaire reconnue pour ses compétences en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19, s'appliquent au BCÉ, compte tenu des adaptations nécessaires, et que celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC Beauce-Centre désigne Beauce Centre Économique comme organisme délégataire au sens de l'article 126.2 de la LCM sur le territoire de la MRC Beauce-Centre.

QUE le conseil autorise Jonathan Bolduc, préfet de la MRC, et Marcelle Paradis, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente de délégation 2025.

8256-25

5.5 Paiement des services d'ingénierie pour le ponceau du Parc Municipal de Saint-Joseph-de-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a déposé une demande d'aide financière Véloce III; (Résolution n° 8195-25, le 21 mai 2025) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un mandat de gré à gré à « Consultant S. Dufour » pour les services d'ingénierie; (Résolution n° 8196-25, le 21 mai 2025);

CONSIDÉRANT QUE « Consultant S. Dufour » a complété son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité : que le Conseil de la MRC autorise le paiement de la facture des services d'ingénierie de « Consultant S. Dufour » pour les services d'ingénierie rendus, au montant de 19315.80\$, toutes taxes incluses, tel que recommandé par le Coordonnateur aux infrastructures.

8257-25

5.6 Réception provisoire et demande de paiement pour le remplacement du Ponceau du Parc Municipal Saint-Joseph-de-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a déposé une demande d'aide financière Véloce III; (Résolution n° 8195-25, le 21 mai 2025);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation d'entrepreneurs généraux le 2 juillet 2025, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC Beauce-Centre (numéro 222-21 et 243-24);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé au plus bas soumissionnaire le contrat d'exécution des travaux à l'entrepreneur général « Les Excavations De La Chaudière inc.; (Résolution n° 8234-25 le 17 juillet 2025);

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés en date du 21 août 2025 et que le Coordonnateur aux infrastructures recommande la réception provisoire des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité : que le Conseil de la MRC autorise la réception des travaux provisoires et à émettre le paiement, au montant de 81 959.93\$ (taxes incluses) à « Les Excavations De La Chaudière inc., selon la demande de paiement approuvée par le Coordonnateur en infrastructure.



8258-25

5.7 Couverture cellulaires - engagement du gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2022, le gouvernement du Québec s'est engagé à compléter la couverture cellulaire sur l'ensemble du territoire d'ici 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cet engagement, à l'approche de la fin de l'année 2025, de vastes zones du territoire de la Beauce demeurent toujours dépourvues de service cellulaire adéquat, notamment :

- certaines parties de nos rangs ruraux ;
- la route 108 entre Beauceville et Saint-Victor où des pertes de signal persistent ;
- le secteur des lacs aux Cygnes, Fortin et Poulin ;
- la route 276 entre St-Joseph et St-Odilon, aussi appelé route de la Grande-Ligne pour une certaine portion, du numéro civique 1887 route Grande-Ligne (Dany Cloutier, Damien Maheux) au 1284 route 276 ;
- 115-120, 1er Rang, Saint-Jules - Compagnie Bell, Telus ;
- 202, Rang Ste-Caroline, Saint-Jules - Compagnie Virgin ;
- 427 à 540, Rang Ste-Caroline, Saint-Jules - Compagnies Vidéotron, Bell ;
- 909 à 998, Rang St-Jules, Saint-Jules - Compagnies Bell, Telus, Virgin ;
- 801 à 854 et 858 à 890, Rang Ste-Julie, Saint-Jules - Compagnies Bell, Telus ;
- 300, Rue Principale À 177, Route St-Jules, Saint-Jules - Compagnies Bell, Telus ;
- 395 Rue Principale, à 510 Route St-Charles, Saint-Jules - Compagnies Telus, Bell ;
- Avenue du Centenaire (secteur complet) - Compagnie Telus ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux réseaux cellulaires constitue un levier essentiel pour soutenir le développement économique de la région, particulièrement alors que de plus en plus de travailleurs pratiquent le télétravail et doivent rester connectés avec leur organisation en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de couverture cellulaire représente également un enjeu majeur en matière de sécurité publique et de protection des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC Beauce-Centre :

- de rappeler au gouvernement du Québec l'importance de respecter son engagement contracté en 2022 ;
- de réitérer que le déploiement d'une couverture cellulaire complète doit être complété d'ici 2026 ;
- de demander au gouvernement de confirmer, sans délai, l'état d'avancement de ce projet pour notre territoire et de préciser les actions prévues dans la prochaine année.

8259-25

5.8 Politique de traitement des plaintes -- ACCES TRANSPORT BEAUCE-CENTRE



CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre offre un service de transport adapté essentiel à sa population;

CONSIDÉRANT QUE la transparence, la qualité du service et la protection des droits des usagers exigent la mise en place d'une politique claire et accessible de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE la politique proposée précise les modalités de dépôt, les délais de traitement, le suivi auprès des usagers ainsi que les règles de confidentialité applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette politique contribuera à renforcer la confiance des usagers, à améliorer la qualité des services et à soutenir une saine reddition de comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité :

- D'adopter la Politique sur le traitement des plaintes – Service de transport adapté de la MRC Beauce-Centre telle que présentée au conseil;
- De mandater la Direction générale pour en assurer l'application et le suivi;
- De publier la publication de ladite politique sur le site internet de la MRC Beauce-Centre et de la rendre accessible à tout usager du service de transport adapté.

8260-25

5.9- Offre de services audits financiers des exercices 2025, 2026 et 2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit mandater un cabinet d'audit pour la préparation et la vérification de ses états financiers annuels;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Gariépy, Gravel, Larouche Blouin, CPA, S.E.N.C.R.L. a réalisé les audits des exercices financiers 2023 et 2024 de la MRC, conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada;

CONSIDÉRANT QUE le même cabinet a déposé une offre de service en date du 16 septembre 2025, pour réaliser les audits des exercices financiers terminant les 31 décembre 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge l'offre conforme, raisonnable et avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de service de Gariépy, Gravel, Larouche Blouin, CPA, S.E.N.C.R.L. pour les audits des exercices financiers 2025, 2026 et 2027.
- D'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.
- Que les honoraires prévus de 29 125 \$, 30 145 \$ et 31 125 \$ (plus taxes applicables) soient prévus aux budgets annuels respectifs.

5.10 Avis de motion et présentation du règlement 248-25 relatif à l'affichage des avis publics

Je soussigné, Mario Groleau, maire de Tring Jonction, donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 15 octobre 2025, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 248-25 relatif à l'affichage des avis publics de la MRC Beauce-Centre.



6 - RESSOURCES HUMAINES

8261-25

6.1 Embauche d'un conseiller en développement agroalimentaire

CONSIDÉRANT QUE le poste de commissaire agricole est devenu vacant le 1er mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé le lancement d'un appel de candidatures afin de pourvoir le poste, renommé conseiller en développement agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Monsieur Vincent Bolduc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de Monsieur Vincent Bolduc au poste de conseiller en développement agroalimentaire, selon la classe salariale 4, échelon 5, avec une entrée en fonction le 13 octobre 2025.

8262-25

6.2 Modification du poste de chargée projet MADA

CONSIDÉRANT QUE le volet « transport et mobilité » fait partie intégrante des fonctions liées à la planification et à la mise en œuvre des actions du programme Municipalité amie des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'intégrer officiellement ce volet aux responsabilités actuelles de la chargée de projet MADA afin de mieux répondre aux besoins de la population, notamment en matière de transport adapté et collectif ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification implique un ajustement de l'appellation du poste ainsi qu'une révision de sa classification salariale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la modification du poste de chargée de projet MADA, lequel portera désormais le titre d'agente de développement – MADA et transport;
- d'intégrer aux fonctions de ce poste la responsabilité du volet « transport », incluant le transport adapté et collectif ;
- de fixer la classification de ce poste à la classe 4, échelon 3 ;
- que cette modification prenne effet le 22 septembre 2025.

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8263-25

7.1 Recommandation de projets - Signature Innovation

CONSIDÉRANT QUE le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet « Signature innovation » en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation, et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur s'est réuni le 26 août 2025 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés ci-dessous :



NOM	Description	Coût du projet	Contribution MRC
NRJ Spa	Présence et stratégie numérique pour le volet transactionnel (Développement/SEO/SMO)	35 000 \$	10 000 \$
Les Équipements Woody	Optimisation des procédés et intégration robotique	52 500 \$	25 000 \$
Spécialités MGH	Intégration et formation d'un robot collaboratif	26 725 \$	13 362 \$

QUE les montants consentis soient prélevés à même les Fonds du FRR Volet 3
Signature innovation.

8264-25

7.2 Campagne de promotion culturelle

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre souhaite mettre en place une campagne de promotion pour démystifier la culture et le patrimoine auprès de la population, mettant en lumière les acteurs culturels, les artistes, les organismes et les entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette action est prévue à l’entente de développement culturel 2025-2027 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi qu’au plan d’action de la politique culturelle 2025-2029 de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de services de la firme TONIQUE - Maison de création pour un montant de 14 875 \$ a été approuvée par le ministère de la Culture et des Communications ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité :

D’octroyer à la firme TONIQUE – Maison de création un mandat au montant de 14 875 \$, taxes en sus, pour la mise en place d’une campagne de promotion visant à démystifier la culture et le patrimoine auprès de la population de la MRC Beauce-Centre.

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à signer tout document requis à cette fin.

8265-25

7.3 Adhésion à culture Chaudière-Appalaches

CONSIDÉRANT QUE suite aux démarches réalisées depuis 2024 visant à doter la Chaudière-Appalaches de son propre conseil régional de la culture, Culture Chaudière-Appalaches est maintenant un organisme sans but lucratif légalement constitué depuis le 11 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT Culture Chaudière-Appalaches a pour mission de promouvoir et de soutenir le développement culturel régional dans toute sa diversité, notamment en regroupant et en accompagnant les personnes et les organisations actives sur le territoire dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine ;

CONSIDÉRANT QUE Culture Chaudière-Appalaches déploie sa première campagne d’adhésion, la création d’instances de concertation et sa structuration organisationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE les conseils régionaux de la culture ont le rôle de soutenir le milieu culturel dans chaque région du Québec ;

CONSIDÉRANT que la MRC Beauce-Centre, tout comme les 9 autres territoires de la Chaudière-Appalaches, est toujours membre du conseil de la culture reconnu



pour les régions de Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, soit Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches ;

CONSIDÉRANT QUE Culture Chaudière-Appalaches, dans l'attente de devenir un Conseil de la culture reconnu, désire se donner les moyens financiers de soutenir et d'accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC Beauce-Centre adhère à Culture Chaudière-Appalaches en tant que membre Communauté au tarif fixe de 500 \$ par année pour une MRC ;

QUE le Conseil des maires de la MRC Beauce-Centre réitère son appui à l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches, et ce, pour promouvoir le développement culturel de notre région et valoriser notre identité culturelle dans toute sa diversité ;

QUE la MRC Beauce-Centre désigne Marc-André Cloutier, Coordonnateur en développement territorial, pour la représenter auprès de Culture Chaudière-Appalaches ;

QUE cette résolution soit transmise avec l'adhésion à Culture Chaudière-Appalaches.

8 ENVIRONNEMENT

8266-25

8.1 Réception des travaux et paiement pour l'installation d'un drain au LES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévue au budget 2025 la somme de 28 000 \$ pour la rénovation du bâtiment situé au LES en vue de l'aménager pour l'entreposage des biens de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé le contrat de gré à gré à « Excavation Jocelyn Gagnée inc » pour l'installation d'un drain de fondation au LES ; (RÉSOLUTION: 8235-25, le 16 juillet 2025)

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a complété les travaux le 3 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement à « Excavation Jocelyn Gagnée inc. » pour l'installation d'un drain au LES selon la facture reçue, au montant de de 5 168.13\$, toutes taxes incluses, tel que recommandé par le Coordonnateur aux infrastructures.

8267-25

9 - CORRESPONDANCE

10 - AFFAIRES NOUVELLES

8268-25

10.1 Entente de règlement et quittance

CONSIDÉRANT QU'une Entente de règlement et quittance a été présentée au Conseil des maires et déposée sous pli confidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité :

1. D'ENTÉRINER l'Entente de règlement et quittance telle que présentée au Conseil des maires et déposée sous pli confidentiel;



2. D'AUTORISER le préfet, M. Jonathan Bolduc, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC, ainsi que tout document requis pour en donner plein effet;
3. DE MANDATER Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe, pour assurer le suivi de ladite entente.

8269-25

10.2 Modification des signataires des effets bancaires et ClicSÉCUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit mettre à jour les signataires autorisés pour ses effets bancaires, ses cliques sécurisées et auprès des instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de nouvelles personnes responsables est nécessaire afin d'assurer une saine gestion financière et administrative, ainsi que la continuité des opérations auprès des institutions concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien et résolu à l'unanimité:

- D'ajouter Mme Roxanne Jacques, directrice des finances, à titre de signataire pour les effets bancaires de la MRC Beauce-Centre ;
- De retirer le nom de M. Jacques Bussièrès comme signataire pour les effets bancaires ;
- Qu'une carte de crédit corporative soit émise au nom de Mme Roxanne Jacques, avec une limite de crédit de 10 000 \$ par mois ;
- De retirer la carte de crédit actuellement en circulation, qui ne sera plus valide à compter de l'émission de la nouvelle ;
- De remplacer et de modifier les responsables administrateurs signataires auprès de Revenu Québec, Revenu Canada ainsi que de l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ;
- De retirer le nom de M. Jacques Bussièrès à titre de signataire et de le remplacer par Mme Marcelle Paradis pour les communications et autorisations auprès des instances gouvernementales.

QUE Marcelle Paradis, directrice générale adjointe, greffières-trésorière adjointe soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).



11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**8270-25****12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h30.


JONATHAN V. BOLDUC
Préfet
MARCELLE PARADIS
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe